

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

Port de plaisance Saint-Quay Port d'Armor
(Concession du département des Côtes d'Armor)

Version révisée le 28 mai 2020



Table des matières

1. Objet du plan	3
1.1 Rappel du contexte règlementaire	3
1.2 Le champ d'application	3
2. Présentation du port	4
3. Recensement des besoins	4
3.1. Les déchets solides.....	4
Déchets non dangereux (DND)	4
Déchets dangereux	5
3.2 Les déchets liquides	5
Déchets ménagers	5
Déchets dangereux	5
4 Type et capacité des installations de réception portuaires.....	5
4.1 Equipements de collecte des déchets assimilés ménagers	6
4.2 Equipements de collecte des déchets non ménagers	6
4.3 Traitements des eaux grises et noires des bateaux.....	7
4.4 Traitements des eaux de fond de cale	7
5 Opérateurs agréés :.....	8
6 : Procédures de réception et de collecte des déchets	9
6.1 Déchets ménagers.....	9
6.2 Le « Tri marin » destiné aux déchets spécifiques	9
7 : Système de tarification.....	10
8 : Constat d'insuffisance des installations.....	10
8.1 Personnes chargées du suivi	10
9 : Procédures de consultation permanente	10
10 : Informations des usagers	10
11 : Déchets ménagers et déchets de la collecte sélective (tri)	11
12 : Déchets dangereux traités.....	11
13 : Plan d'ensemble de la concession portuaire	12

1. Objet du plan

1.1 Rappel du contexte règlementaire

Le présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaire des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan de l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des Transports Articles L5334-7 à 5334-8 et R5334-4 à R 5334-7

Afin de se conformer à ces dispositions, La Régie Autonome d'Exploitation Saint-Quay Port d'Armor situé dans le périmètre de la concession du Département des Côtes d'Armor, a élaboré un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Ce plan reprend dans le détail les éléments suivants :

- Une présentation du port
- Une évaluation des besoins en termes d'installation de réception portuaire, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port
- Une description du système de tarification,
- Les procédures de consultation permanentes avec les utilisateurs du port, les particuliers et professionnels
- Les types de déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison
- Les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi.

1.2 Le champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle s'applique à tous les navires de quelques types que ce soit, faisant escale dans le port, à l'exception des navires de guerre auxiliaires, ainsi que les autres navires appartenant à un Etat ou exploités par un Etat à des fins gouvernementales et non commerciales.

Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leur navire.
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception.
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison.
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40000€
- De mettre en place un mécanisme de financement indicatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

2. Présentation du port

Saint-Quay Port d'Armor est un port départemental construit en 1990. Deux digues gagnées sur la mer ont permis de créer un bassin de 17 hectares que se partagent la pêche et la plaisance.

La capacité d'accueil du port de plaisance est de 1030 anneaux d'amarrage sur 11 pontons avec parking et sanitaires. La surface du plan d'eau utilisée par la plaisance est de 10 hectares.

Le port ne comporte pas de zone technique ou d'entretien de bateaux, ni de cale de mise à l'eau.

Le concessionnaire du port est le Syndicat Mixte de Saint-Quay Port d'Armor. Une régie autonome a été créée pour assurer la gestion du port de plaisance.

L'activité dominante est bien évidemment la plaisance. Les unités de plaisance accueillies au port ont une longueur variant de 4 à 25mètres et sont très majoritairement stationnées à l'année au port.

Le port accueille environ 4500 bateaux en escales à l'année ce qui représente environ 12500 nuitées.

3. Recensement des besoins

Les déchets suivants sont les plus courants à Saint-Quay Port d'Armor.

3.1. Les déchets solides

Déchets non dangereux (DND)

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers... Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

La collecte des ordures ménagères est marquée par une forte saisonnalité liée à l'accueil de nombreux bateaux en escale.

- **Métaux, bois : palettes, bouts et filets.**

Ce type de « tout venant » est collecté dans des bennes à part puis trié par les agents du port et déposé en Déchèterie dans les bennes appropriées.

Déchets dangereux

- **Batteries usagées**

Les batteries usagées sont collectées dans un bac spécifique dans un local abrité et ouvert aux clients du port.

- **Feux de détresse**

Les feux de détresse ne sont pas collectés par les services de la capitainerie

- **Filtres à huile et à gasoil**

- **Matériaux souillés**

Pinceaux, chiffons, vernis, colle, silicone...

- **Pot de peintures, vernis, solvants**

- **Piles**

3.2 Les déchets liquides

Déchets ménagers

- **Eaux grises et eaux noires**

Ce sont les eaux issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

Déchets dangereux

- **Les huiles usagées**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques. Elles sont conditionnées dans des bidons remplis sur les bateaux au cours des vidanges, par pompage, puis rapportés à quai.

- **Les eaux de fonds de cale :**

Ce sont les eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

4 Type et capacité des installations de réception portuaires

Pour répondre aux besoins relevés ci-avant, Saint-Quay Port d'Armor a engagé ces dernières années un programme d'équipement qui vise d'une part à améliorer les capacités de collecte et de tri des déchets ménagers et d'autre part à prendre en compte les déchets et résidus spécifiques liés à l'activité du port.

4.1 Equipements de collecte des déchets assimilés ménagers

Deux points de collecte des déchets ménagers sont mis en place sur le port :

- Un point principal « TRI MARIN » au milieu du parking plaisanciers du port (sur la digue sud), point de passage des plaisanciers, comportant une capacité de 6 bacs de 660L pour les déchets ménagers et 6 bacs de 660L pour le tri sélectif des emballages.
- Un point de collecte sur le parking « public » du port, à hauteur des bâtiments, proche de la Capitainerie comportant 8 colonnes enterrées (4 pour les déchets ménagers, 2 pour le tri sélectif des emballages, 2 pour le verre).
- 17 corbeilles (déchets ménagers / tri sélectif) sont réparties sur l'estacade et le parking du port d'Armor.

4.2 Equipements de collecte des déchets non ménagers

Un point de collecte spécifique pour les déchets dangereux et banals (liés à l'activité et à l'entretien des bateaux) a été aménagé dans le local « TRI MARIN » au milieu du parking situé sur la digue sud. Il s'agit d'un local accessible aux clients du port.

LE TRI MARIN

C'est ici que ça se passe !
The place to do it!



ORDURES
MÉNAGÈRES
HOUSEHOLD WASTE

PLASTIQUES
PLASTIC

PAPIER, CARTON
PAPER, CARDBOARD

VERRES
GLASS



HUILES
DE VIDANGE
USED OIL

BATTERIES
MARINE BATTERIES

PILES
BATTERIES

PEINTURE
SOLVANTS
PAINT, SOLVENTS



BOIS
WOOD

MÉTAUX
SCRAP METAL

CORDAGES
OLD CORDAGE

NON !
FUSÉES DE
DÉTRESSE
DISTRESS
FLARES



Triez vos déchets, merci !
Please sort your waste!

Les bacs de collecte sont exclusivement réservés aux déchets produits à bord des bateaux.
Il est strictement interdit de déposer sur le Port d'Armor tout déchet en provenance
de l'extérieur ou de son habitation, sous peine de poursuites.



NATURE DU DECHET	CONTENANTS
Zone Digue Sud (parking plaisancier) Tri Marin	
Déchets ménagers	6 bacs de 660L
Déchets tri sélectifs	6 bacs de 660L
Verre	1 colonne à verre de 4m ³
Bois / Métaux	1 caisse palette de 1m ³
Cordage	1 caisse palette de 0.5m ³
Pots de peintures, vernis, solvants	1 caisse palette de 0.5m ³
Batterie	1 caisse palette de 1m ³
Huiles usagées	1 cuve de 100 litres
Filtres usagés à huiles et à carburants	2 fûts de 200 litres
Piles	1 fût de 200 litres
Corbeille mixte (OM et tri sélectifs)	8 corbeilles de 2x60 L
Esplanade du port (parking Syndicat Mixte)	
Corbeille mixte (OM et tri sélectifs)	9 corbeilles de 2x60 L
1 trappe déchet ménager + 3 trappes pour les commerçants et restaurateurs du Port d'Armor.	1 colonne enterrée de 5 m ³ 3 colonnes de 5 m ³
1 trappe tri sélectif +1 trappe les commerçants et restaurateurs du Port d'Armor.	1 colonne enterrée de 5m ³ 1 colonne de 5m ³
1 trappe Verre + 1 trappe pour les commerçants et restaurateurs du Port d'Armor.	1 colonne de 4m ³ 1 colonne de 4m ³

4.3 Traitements des eaux grises et noires des bateaux.

Pour le pompage des eaux noires des bateaux équipés de cuves de rétention, Saint-Quay Port d'Armor est équipé d'une station de pompage fixe reliée au réseau collectif d'eaux usées situé sur le ponton carburant. L'utilisation de ce matériel est libre et gratuite.

4.4 Traitements des eaux de fond de cale

Pour le pompage des eaux de fond de cales, la même pompe fixe des eaux usées doit être manipulée au préalable avant le pompage afin de changer le circuit de refoulement vers la cuve dédiée aux eaux chargée en hydrocarbure.



5 Opérateurs agréés :

Déchets à traiter	Société	Adresse	Téléphone	E-mail	Contrat	Fréquence
Ménagers	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Saint-Brieuc Armor Agglomération 5 rue du 71ème RI - CS54403 22044 Saint-Brieuc Cedex 2	06 48 71 73 99	ludovic.boschat@sbaa.fr	Oui	2 fois/ semaine hiver et 3 fois : semaine été
Recyclables	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Saint-Brieuc Armor Agglomération 5 rue du 71ème RI - CS54403 22044 Saint-Brieuc Cedex 2	06 48 71 73 99	ludovic.boschat@sbaa.fr	Oui	1 fois/ semaine hiver et 3 fois : semaine été
Verre	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Saint-Brieuc Armor Agglomération 5 rue du 71ème RI - CS54403 22044 Saint-Brieuc Cedex 2	06 48 71 73 99	ludovic.boschat@sbaa.fr	Non	1 fois/ semaine hiver et 3 fois : semaine été
Bois / métaux	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Déchèterie Z.A. des Islandais 22680 Etables Sur Mer	02 96 70 62 80		Non	1 fois/ semaine hiver et 3 fois : semaine été
Cordage	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Déchèterie Z.A. des Islandais 22680 Etables Sur Mer	02 96 70 62 80		Non	1 fois/ semaine hiver et 3 fois : semaine été
Pot de peinture, vernis, solvants	SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)	Déchèterie Z.A. des Islandais 22680 Etables Sur Mer	02 96 70 62 80		Non	1 fois/ semaine hiver et 3 fois : semaine été
Batteries, piles, accumulateurs	BATRIBOX - SCRELEC	SCRELEC, 52 Boulevard du Montparnasse 75015 Paris	01 44 10 83 00	www.batriweb.fr	Oui	Sur demande
Huile usagée	SARP Ouest	ZA Les Châtelets – Rue du Boisillon. 22440 PLOUFRAGAN	02.96.76.64.64	sarpouest-stbrieuc@veolia.com	Oui	Sur demande
Filtres usagés	AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG	22, Avenue des Châtelets 22440 Ploufragan	02.96.94.22.55	jean-claude.loncle@derichebourg.com	Oui	Sur demande
Eaux noires	Ville de St Quay-Portieux (réseau assainissement)	Saint-Quay Port d'Armor	02.96.70.81.30	welcome@port-armor.com	Non	24h/24h
Eaux de fond de cale	SALAUN	52. rue de la ville Grohan 22950 Trégueux	02.96.94.04.46 / 06.89.10.13.89		Oui	1 fois/an

6 : Procédures de réception et de collecte des déchets

L'ensemble des déchets est centralisé au TRI MARIN

6.1 Déchets ménagers

Ordures ménagères et collecte sélective.

Elles sont à déposer en sac plastiques fermés dans les bacs gris à couvercle marron ou vert. Les déchets ménagers sont évacués entre 2 à 3 fois par semaine selon la saison, par les équipes de la collecte de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les déchets du tri sélectif (emballage) disposés en vrac ou en sac jaune dans les bacs de tri à couvercle jaunes sont évacués 1 à 3 fois par semaine selon la saison par les mêmes équipes.

Les verres :

Ils sont à déposer dans un conteneur spécifique relevé par la société Guyot Environnement pour le compte de l'agglomération.

6.2 Le « Tri marin » destiné aux déchets spécifiques

Huiles usées :

Les plaisanciers vident les bidons ayant servi à récolter les huiles de vidange dans la cuve prévue à cet effet dans le local TRI MARIN.

Bidons d'huiles vides :

Après avoir vidés dans la cuve prévue à cet effet, ils sont à déposer à l'envers sur l'égouttoir du conteneur

Les filtres usagés

Ils sont à déposer sur l'égouttoir au-dessus du conteneur

Les pots de peinture, vernis, solvants

Ils sont à déposer dans la caisse palette prévue à cet effet

Les batteries

Elles sont à déposer dans la caisse palette prévue à cet effet

Les piles et petits accumulateurs

Ils sont à déposer dans les bacs de collectes situés à la Capitainerie, aux sanitaires, au TRI MARIN

Les bois et métaux

Ils sont à déposer dans la caisse palette prévu à cet effet.

Les cordages

Ils sont à déposer dans la caisse palette prévue à cet effet.

7 : Système de tarification

Les prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation sont compris dans la redevance

8 : Constat d'insuffisance des installations

Les insuffisances peuvent être signalées à tout moment au personnel de la Capitainerie présent 7 jours sur 7 toute l'année ou/et sur le formulaire de réclamation client sur le site internet du port <https://www.port-armor.com/wp-content/uploads/2018/10/fiche-de-reclamation-client.pdf>.

8.1 Personnes chargées du suivi

- Le Directeur de Saint-Quay Port d'Armor : M. Jean-François Riat (02.96.70.81.30)
- Le Maître de Port : M Jocelyn Ollivier (02.96.70.81.32)

9 : Procédures de consultation permanente

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires et les utilisateurs sont les suivantes :

- Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome
- Conseil Syndical
- Conseil portuaire

Des réunions périodiques peuvent également être organisées avec les professionnels.

10 : Informations des usagers

Plusieurs vecteurs de communication sur les équipements de collecte déchets sont utilisés pour sensibiliser les usagers

- Affichage sur les points de collectes (identification des déchets traités, consignes d'usage et de sécurité)
- Utilisation des supports de communication du port (guide du port, site internet, livrets d'escales, plan du port, panneaux de signalisation)

A noter que l'ensemble de la communication est en français et en anglais.

11 : Déchets ménagers et déchets de la collecte sélective (tri)

	2017	2018	2019
Ordures ménagères			
Volume hiver disponible	480480	480480	348480
Volume été supplémentaire disponible	216960	162720	126720
Volume total	697440	643200	475200
Prix au litre en €HT	0.022	0.022	0.023
Montant total de la redevance €HT	15343.68 €HT	14150 €HT	10929.60 €HT
Collecte sélective (emballages)			
Volume hiver disponible		240240	174240
Volume été supplémentaire disponible		162720	126720
Volume total		402960	300960 (266640 retenu)
Prix au litre en €HT		0.0125	0.013
Montant total de la redevance €HT		5037 €HT	3466.32 €HT
Montant total	15343.68 €HT	19187€HT	14395.92 €HT

12 : Déchets dangereux traités

	2017	2018	2019
Déchets solides			
Piles, accumulateurs, batteries		0.244	0.396
Filtres à huile usagés	0.170	0.07	0.05
Autres déchets solides (chiffons et matériel souillés, emballages souillés, pot de peinture, bombe aérosol...)	0.830	0.810	0.790
Déchets liquides			
Eau de fond de cale	0.560	0.540	0.500
Huiles usagées	1.620	1.8	1.6
Total en tonnes	3.18	3.464	3.336

13 : Plan d'ensemble de la concession portuaire

